

Règlement du Trail Citad'Hell



1000 D+

09.11

2025

TRAIL CITAD'HELL

DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025
À PARTIR DE 9H00

CITADELLE DE NAMUR

6KM - 12KM - 24KM
250D+ 500D+ 1000D+

MODALITÉS ET INSCRIPTIONS :

Frais d'inscription: 10eur 6KM - 15eur 12KM - 25eur 24KM
Inscrivez-vous sur **ULTRATIMING**

DYNAM

NAMUR
CAPITALE

1. Organisation.....	3
2. Acceptation du règlement et éthique de la course.....	3
3. Informations générales : parcours et courses.....	4
4. Conditions de participation et d'inscription.....	5
5. Inscriptions.....	6
5 bis. MODIFICATION D'INSCRIPTION.....	7
6. Engagement du coureur.....	8
7. Autonomie et Semi autonomie.....	9
8. Équipement.....	9
9. Contrôle anti-dopage.....	10
10. Assurance.....	10
11. Respect de l'environnement.....	10
12. Droits photo / vidéo.....	11
13. Politique de protection des données personnelles.....	11
14. Port du dossard.....	12
15. Poste ravitaillement / sécurité.....	12
16. Vérification.....	14
17. Marquage de voie.....	14
18. Délai et délais maximum autorisés.....	14
19. Sécurité et assistance médicale.....	15
20. Vestiaires.....	16
21. Classement et récompense.....	16
22. Abandon.....	16
23. Pénalités - disqualification.....	17
24. Plaintes.....	17
25. Jury de course.....	18
26. Conditions exceptionnelles.....	18
27. Modifications du règlement.....	19
28. Annulation d'une inscription - cas particuliers.....	19

DyNam asbl

Adresse du siège social : 34, basse montagne, 5100 Wépion

Numéro d'entreprise : 1014.745.209

Adresse mail : dy.nam.asbl@gmail.com

DYNAM



1. Organisation

L'ASBL DyNam porte l'entière responsabilité légale et opérationnelle de l'organisation du Trail Citad'Hell.

L'organisateur souscrit une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve et rappelle aux concurrents qu'il peut être de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique sportive.

L'organisation de l'épreuve est placée sous la responsabilité d'un directeur de course qui veillera à l'application du présent règlement.

2. Acceptation du règlement et éthique de la course

La participation aux événements du Trail Citad'Hell implique l'acceptation expresse, sans réserve, du présent règlement, de l'éthique de l'événement et des éventuelles instructions adressées par l'organisateur aux participants.



DyNam asbl

Adresse du siège social : 34, basse montagne, 5100 Wépion

Numéro d'entreprise : 1014.745.209

Adresse mail : dy.nam.asbl@gmail.com

DYNAM



3. Informations générales : parcours et courses

Le Trail Citad'Hell est un événement au sein duquel se déroulent un certain nombre d'événements. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à un rythme indéfini dans une limite de temps.

- 6 km: environ 250 mètres de dénivelé, au départ de l'Esplanade de la Citadelle de Namur, en autonomie, 1h30 max. Environ * 300 coureurs.
- 12 km: environ 500 mètres de dénivelé, au départ de l'Esplanade de la Citadelle de Namur, en semi-autonomie, 3h max. Environ * 300 coureurs.
- 24 km: environ 1 000 mètres de dénivelé, au départ de l'Esplanade de la Citadelle de Namur, en semi-autonomie, 4h30 max. Environ * 300 coureurs.

* L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre d'inscrits à tout moment.

Le trail emprunte parfois des zones urbaines ou des routes : Les coureurs doivent respecter le code de la route et les consignes des signaleurs.

Le mesurage des parcours (distance et dénivelé) a été effectué à l'aide d'un GPS.

Le parcours peut être modifié par l'organisateur à tout moment, y compris le jour du départ : sécurité, conditions météorologiques, autorisations de passage sur terrains privés, ...

La présence des concurrents au briefing d'avant course (5 minutes avant le départ) est **obligatoire**.



DyNam asbl
Adresse du siège social : 34, basse montagne, 5100 Wépion
Numéro d'entreprise : 1014.745.209
Adresse mail : dy.nam.asbl@gmail.com



4. Conditions de participation et d'inscription

Les courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme.

L'inscription doit se faire en ligne sur le portail d'inscription de l'événement Trail de la CITAD'HELL 2025 - Ultratiming. Les conditions de participation doivent être acceptées lors de l'inscription en ligne. Un participant n'a droit à un de départ qu'après un paiement réussi à condition que les places soient encore disponibles.

Chaque participant doit récupérer son dossard en personne, muni de sa carte d'identité.

Les sportifs reconnus coupables de dopage ne seront pas admis. De plus, l'organisateur a le droit de disqualifier les athlètes pour des raisons importantes pour l'organisateur.

L'engagement d'un participant n'est validé qu'après réception du paiement requis avant la date officielle de clôture des inscriptions ou le jour même après paiement à l'endroit prévu le jour J.



5. Inscriptions

L'inscription est disponible en ligne sur [Trail de la CITAD'HELL 2025 - Ultratiming](#). Toutes les inscriptions et la gestion de toutes les données des participants sont gérées par le service de chronométrage Ultratiming. En s'inscrivant au Trail Citad'Hell, les concurrents acceptent automatiquement le règlement du Trail Citad'Hell. L'inscription est définitive. Les frais doivent être payés en ligne via un système de paiement sécurisé.

3 catégories de prix selon la distance:

- 6 : 10€ (+2€ le jour J)
- 12: 15€ (+2€ le jour J)
- 24: 25€ (+2€ le jour J)

Les frais couvrent les éléments suivants :

- Numéro de dossard avec puce de chronométrage.
- Ravitos environ tous les 6 km avec boissons et nourriture pour le 12 et 24 km.
- Ravitos à l'arrivée.
- Toilettes et vestiaires à côté de la zone d'arrivée.
- Premiers soins médicaux dans la zone d'arrivée.
- Segment sur le parcours dans une côte.
- Bière offerte à l'arrivée.
- Chronométrage en direct, temps intermédiaires et résultats.

Les frais ne couvrent pas:

Les frais bancaires liés à votre paiement



DyNam asbl
Adresse du siège social : 34, basse montagne, 5100 Wépion
Numéro d'entreprise : 1014.745.209
Adresse mail : dy.nam.asbl@gmail.com



5 bis. MODIFICATION D'INSCRIPTION

CHANGEMENT DE DISTANCE

Possible jusqu'au 06/11/2025, SOUS RÉSERVE de dossard disponible.

Les frais ne couvrent pas:

Un changement d'itinéraire vers une distance plus courte est possible. La différence des frais d'inscription ne sera pas remboursée.

Un changement d'itinéraire vers une distance plus longue est possible. La différence des frais d'inscription sera à payer sur base du tarif le plus élevé de la course choisie

Une fois validée, l'inscription peut encore être modifiée (+ frais de la plateforme pour réimpression du dossard et autres frais déjà engagés).

TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de dossard est possible avant le 30/09/2025 (+ frais plateforme)

Le retrait des dossards ne peut s'effectuer que par l'athlète lui-même, en présentant une pièce d'identité.

Un athlète qui court sous le nom d'une autre personne sera disqualifié.

Un changement sera autorisé le jour J.



DyNam asbl

Adresse du siège social : 34, basse montagne, 5100 Wépion

Numéro d'entreprise : 1014.745.209

Adresse mail : dy.nam.asbl@gmail.com

DYNAM



6. Engagement du coureur

Pour participer aux événements du Trail Citad'Hell, il est indispensable :

- Être parfaitement conscient de la durée et de la spécificité de l'événement et y être parfaitement préparé;
- Avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant la gestion des problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :
- Savoir affronter, sans aide extérieure, des conditions climatiques qui pourraient être très difficiles à gérer (vent, froid, brouillard, pluie, gelée) ;
- Savoir gérer, y compris lorsqu'on est isolé, des problèmes physiques ou mentaux résultant d'une grande fatigue, des problèmes digestifs, des douleurs musculaires ou articulaires, de petites plaies ...
- Être totalement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes ;
- Être totalement conscient que pour une telle activité, la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévus
- Informer et sensibiliser les membres de l'entourage du coureur au respect de la nature, des personnes et du règlement de la course.

Accepter de recevoir des newsletters fournissant des informations sur l'événement.



7. Autonomie et Semi autonomie

Le principe d'une course individuelle en semi-autonomie est la règle. Les épreuves du Trail Citad'Hell se déroulent en une seule étape, à un rythme indéfini, dans la limite des barrières horaires qui sont spécifiées pour chaque épreuve. L'autonomie se définit comme ayant la capacité d'être autonome du départ à l'arrivée. La semi-autonomie se définit comme ayant la capacité d'être autonome entre deux postes de ravitaillement, autant sur le plan alimentaire que celui de l'habillement et de la sécurité, permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévus (météo, problèmes physiques, blessures ...).

Ce principe implique notamment les règles suivantes :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son équipement (voir paragraphe 8. EQUIPEMENT). À tout moment de la course, le pack et son contenu peuvent être vérifiés par les officiels de la course. Le coureur est tenu de se soumettre à ces contrôles de bonne foi, au risque d'être exclu de la course.

Les postes de ravitaillement fournissent des boissons et de la nourriture à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate ou une boisson énergisante pour le remplissage de bouteilles d'eau ou de packs d'hydratation. En quittant le poste de ravitaillement, les coureurs doivent veiller à disposer de la quantité de boisson et de nourriture nécessaire pour leur permettre de continuer jusqu'au poste de ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle n'est pas tolérée. L'assistance donnée par une équipe de professionnels, ou tout médecin ou paramédical, est strictement interdite. Le reste du ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.

Il est interdit d'accompagner ou de se faire accompagner sur une quelconque partie du parcours de la course par une personne non inscrite à la course.

8. Équipement

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des participants ou accompagnants.

Les bâtons sont interdits sur toutes les épreuves du trail Citad'Hell.

Les chiens sont interdits sur toutes les épreuves du trail Citad'Hell.

9. Contrôle anti-dopage

Les règles antidopage de World Athletics, de la Fédération belge d'athlétisme (LBFA), de l'Association mondiale antidopage (AMA) et de l'Organisation Nationale Anti Dopage (ONAD) sont pleinement appliquées. Ces règles sont accessibles sur les sites Internet concernés. Les athlètes participant à la compétition sont tenus de se familiariser avec ces règles ainsi que les procédures de contrôle, de sanction et d'appel.

Tout concurrent pourra être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée d'une épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même manière que s'il avait été condamné pour dopage.

10. Assurance

Les concurrents sont invités à souscrire une assurance accident. Cela doit couvrir les coûts potentiels des opérations de sauvetage et le traitement. Toute réclamation en dommages de la part des concurrents contre l'organisateur de la course, quelle que soit sa raison légale, est nulle.

Les frais résultant de l'utilisation de moyens exceptionnels de secours doivent être payés par la personne secourue qui devra également payer son retour du lieu où elle a été évacuée. Il appartient au coureur de créer son dossier et de le présenter à sa compagnie d'assurance dans le délai imparti.

11. Respect de l'environnement

En s'inscrivant aux événements du Trail Citad'Hell, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels qu'ils traversent. En particulier :

Il est strictement interdit d'abandonner vos déchets (tubes de gel, papier, débris organiques, emballages plastiques...) le long du parcours. Des poubelles / poubelles sont disponibles à chaque poste de ravitaillement et il est impératif qu'elles soient utilisées. Les officiels de la course effectuent des contrôles aléatoires tout au long du parcours.

Tous les participants doivent garder les déchets et emballages avec eux jusqu'à ce qu'ils puissent les jeter dans les bacs qui leur sont fournis à chaque poste de secours. L'organisation encourage les coureurs à s'équiper d'un sac ou d'une pochette pour transporter leurs déchets vers le bac suivant. Il est impératif que vous suiviez les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les raccourcir.

12. Droits photo / vidéo

Tout concurrent renonce expressément au droit de toute image ou séquence vidéo pendant l'événement, de même qu'il renonce à tout droit de recours auprès des organisateurs et de leurs partenaires pour l'utilisation de leur image. Seule l'organisation peut transférer ce droit pour les images et vidéos à n'importe quel média.

L'organisation peut utiliser l'image d'un coureur pour la promotion des éditions futures et les réseaux sociaux.

Toute communication sur l'événement ou l'utilisation d'images ou de vidéos de l'événement doit respecter le nom de l'événement, et avoir l'approbation officielle de l'organisation.

13. Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription, le participant accepte que des données personnelles puissent être collectées et transmises à des tiers à des fins de chronométrage, de classement et de résultats ainsi que pour la publication de listes respectives sur Internet.

Les informations sont collectées dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du trail Citad'Hell, pour les besoins de l'organisation et notamment pour identifier chaque concurrent afin de communiquer ses informations relatives à sa participation avant, pendant ou après l'événement.

Le participant accepte que son prénom, nom, pays, date de naissance, numéro de dossard et résultats (classement, heure) puissent être publiés dans tous les médias imprimés et électroniques pertinents pour l'événement.

Les données du coureur sont conservées dans la base de données pendant 10 ans. Ce délai est renouvelable à chaque inscription et correspond à la durée légale de conservation des données du certificat médical et de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou à la course en compétition, ou à la carte sportive. Au-delà de ces 10 ans, et à moins que le coureur autorise l'organisation à conserver ses données, toutes les données sont supprimées à l'exception du nom, prénom, date de naissance, sexe et nationalité du coureur pour maintenir le classement.

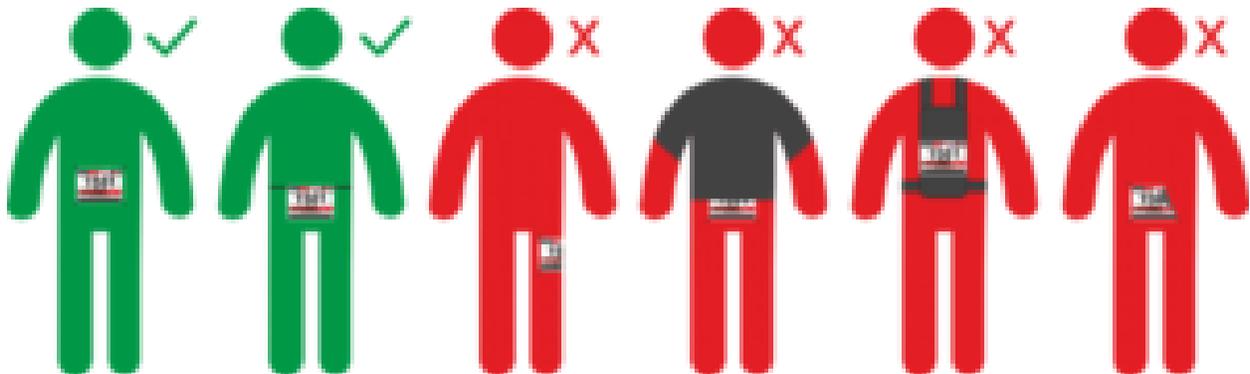
Selon le règlement général sur la protection des données (UE RGPD 2016/679 et 2018/1807), tout concurrent a le droit d'accéder et de modifier toutes les informations le concernant. Cela peut être fait via la page de l'événement via mail. Toute modification des données peut être effectuée par les concurrents eux-mêmes.

14. Port du dossard

Chaque dossard est distribué individuellement à chaque coureur sur présentation de:

- Une carte d'identité ou un passeport (document avec photo),.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et être en permanence et complètement visible pendant toute la durée de la course. Il doit toujours être placé sur tous les vêtements et ne peut en aucun cas être positionné sur une jambe ou un sac. Le dossard est le pass nécessaire pour accéder ravitaillements, infirmerie, aires de repos, dépose ou air de dépôts des sac consignes... Sauf en cas de refus de se conformer à une décision prise par un officiel de course, le dossard n'est jamais emporté. Uniquement en cas d'abandon, le dossard est désactivé.



15. Poste ravitaillement / sécurité

L'organisation assure la présence de rafraîchissements solides et liquides le long du parcours. Les postes de ravitaillements fournissent des boissons et de la nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage de bouteilles d'eau / packs d'hydratation et gobelets personnels. Le concurrent doit veiller, en quittant chaque poste de secours/ravitaillement, à avoir suffisamment de nourriture et de boisson pour se rendre au poste suivant.

Seuls les coureurs portant un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

DyNam asbl

Adresse du siège social : 34, basse montagne, 5100 Wépion

Numéro d'entreprise : 1014.745.209

Adresse mail : dy.nam.asbl@gmail.com

DYNAM



16. Vérification

Un contrôle est effectué à l'arrivée à certains postes de ravitaillement.

Des postes de contrôle inattendus peuvent être installés à des postes autres que ceux des postes de ravitaillement. Leur emplacement n'est pas divulgué par l'organisation.

17. Marquage de voie

Le parcours sera balisé avec plus de 100 flèches sur le parcours, ainsi quelques mètres de rubalise. Dans les zones urbaines, le parcours sera balisé avec du ruban et un marquage au sol sur les surfaces asphaltées.

En ce qui concerne l'environnement, aucune peinture n'est utilisée sur les chemins.

18. Délai et délais maximum autorisés

La durée maximale de l'événement, pour la totalité du parcours, est fixée à:

- 6 km : 1h30
- 12 km : 3h
- 24 km : 4h30

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux concurrents d'arriver à l'arrivée dans le temps maximum imparti tout en ayant effectué d'éventuels arrêts (repos, restauration...).

19. Sécurité et assistance médicale

Il appartient à un coureur en difficulté ou gravement blessé d'appeler à l'aide:

- En allant à un poste de secours
- En appelant un proche
- En demandant à un autre coureur d'alerter le service de sécurité
- En appelant les secours

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et alerter les services de sécurité.

Dans le cas où il est impossible de contacter le PC course, vous pouvez faire un appel direct au service de sécurité national (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone où seuls les appels d'urgence sont possibles) **112**

N'oubliez pas que les aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous obliger à attendre une assistance plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépend donc de la qualité du matériel que vous avez mis dans votre sac.

Tout le personnel, les médecins, les ambulanciers paramédicaux, ainsi que toute personne ainsi désignée par l'organisation, sont en mesure de:

- Exclure tout concurrent de la course jugé incapable de continuer l'épreuve
- Avoir évacué par quelque moyen que ce soit les coureurs jugés en danger
- Orienter les patients vers une meilleure structure de traitement mieux adaptée à leurs besoins

Un coureur qui contacte un médecin se soumet à leur autorité et accepte leurs décisions.

A partir du moment où l'état de santé d'un coureur justifie un traitement par perfusion intraveineuse, il est obligatoirement exclu de la course.

Un poste de secours sera accessible sur l'Esplanade pendant toute la durée de l'événement. Les concurrents qui ont un problème médical grave peuvent se présenter. Des traitements mineurs seront effectués à la discrétion du personnel et sous réserve de sa disponibilité.

Chaque coureur doit rester sur l'itinéraire balisé. Tous les coureurs qui s'aventurent volontairement hors du parcours balisé ne sont plus sous la responsabilité de l'organisation.

20. Vestiaires

Il y a un vestiaire sous tonnelle pour pouvoir se changer.

21. Classement et récompense

Pour chaque course, un classement général, homme et femme.

Les coureurs doivent être présents à la remise des prix. Les prix ne sont distribués que lors de la cérémonie.

Il y aura également une récompense pour les premier du segment qui sera situé dans une côte du parcours.

Les résultats seront publiés sur le site officiel et sur ultratiming.

22. Abandon

Sauf en cas de blessure, un coureur ne doit pas abandonner en dehors d'un poste de ravitaillement. Ils doivent informer le responsable du poste.

Dans le cas de la décision d'abandonner entre deux postes de ravitaillement, le coureur doit se rendre au poste de ravitaillement suivant où il annonce son abandon.

Le coureur garde son dossard en main car c'est le pass pour accéder aux repas, soins...

23. Pénalités - disqualification

Les officiels de course présents le long du parcours, ainsi que les responsables des différents postes de secours et postes de ravitaillements sont en mesure de faire respecter le règlement et d'appliquer immédiatement une sanction en cas de non-respect de ce règlement, selon le tableau suivant:

INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION PÉNALITÉS (*) – DISQUALIFICATION

- Raccourcir l'itinéraire : Disqualification et interdit d'organisation "DyNam asbl" à vie
- Rejet d'ordures (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : Disqualification
- Manque de respect pour les autres (organisation ou coureurs)
- Note: un participant dont les supporters sont incivils et / ou refusent de respecter les instructions de l'organisation sera sanctionné. : Disqualification
- Ne pas assister une personne en difficulté (nécessitant des soins) : Disqualification
- Assistance en dehors des zones désignées : Disqualification
- Être accompagné sur le parcours en dehors des zones de tolérance clairement définies à proximité des postes de ravitaillement. : Disqualification
- Tromperie (ex.: Utilisation d'un moyen de transport, partage d'un dossard,...) : Disqualification immédiate à vie
- Refus de se conformer à un ordre des directeurs de course, des officiels de course, du chef de poste, des médecins ou du personnel de sauvetage. : Disqualification
- Refus de contrôle antidopage : Le coureur sera sanctionné de la même manière qu'il le serait pour prise de drogue
- Port d'un dossard au nom d'un autre coureur: Disqualification

Tout autre non-respect du règlement fera l'objet d'une sanction à la discrétion des directeurs de course.

24. Plaintes

Les réclamations doivent être officiellement déposées par le concurrent auprès du Jury de Course par écrit et dans les 2 heures suivant l'arrivée du participant concerné, avec une caution de 50 €. Si la décision du jury de course est positive, la caution sera restituée au participant. Sinon, elle restera à l'organisateur.

25. Jury de course

Le Jury de Course est composé des officiels suivants :

- Asbl DyNam
- Directeur de course
- Membres du comité d'organisation

Le Jury de Course est autorisé à présider tous les cas de faute ou autres événements similaires, le cas échéant. Aucune objection ne peut être formulée contre la décision du Jury de Course.

26. Conditions exceptionnelles

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit, à tout moment, de modifier le parcours, les heures de départ, les délais, la position des ravitaillements ou postes de sécurité, et tout autre aspect lié au bon fonctionnement de la manifestation.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en péril la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de:

- reporter le départ de quelques heures maximum.
- modifier les délais.
- annuler l'événement.
- neutraliser l'événement.
- arrêter la course en cours.

En cas d'annulation de cette manifestation, pour quelque raison indépendante de notre volonté, un remboursement partiel des frais d'inscription sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de manière à permettre à l'organisation de faire face à toutes les dépenses irrémédiables engagées à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 1 semaine avant le départ ou en cas d'interruption de course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Si Annulation complète de l'événement :

- **100% du montant de l'inscription remboursé jusqu'au 09/09/2025**
- **75 % du montant de l'inscription remboursé jusqu'au 30/09/2025**
- **50 % du montant de l'inscription remboursé jusqu'au 20/10/2025**
- **Pas de remboursement si l'événement est annulé à partir du 25/10/2025**

Si modification de formule dans le mois avant l'événement, modification des horaires ou de la localisation du départ ou arrivée indépendante de la volonté de l'organisateur : pas de remboursement.

27. Modifications du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications à court terme qui seront annoncées en temps opportun.

28. Annulation d'une inscription - cas particuliers

Dans le cas d'une blessure ostéoarticulaire ou musculaire non chronique d'un coureur, et seulement dans ce cas, survenant après l'inscription et qui n'est pas complètement guérissable le jour de la course, l'organisation recommande au coureur blessé de ne pas s'exposer à des risques inutiles.

En cas de grossesse d'une concurrente inscrite (date de naissance 6 mois avant – 6 mois après la course), l'organisation recommande à la coureuse enceinte de ne pas s'exposer à des risques inutiles.

Une annulation pour blessure ou grossesse doit nous parvenir **accompagnée d'un certificat médical complet pour le 20 Octobre 2025 au plus tard** par email à info@grandtrail.be.

Tout fichier incomplet sera rejeté.

Remboursement = Montant de l'inscription, diminué de 5€ de frais de dossier.

En cas de maladie grave ou de décès du participant, les frais de participation lui seront intégralement restitués (frais exclus). Pour obtenir le remboursement, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant l'incapacité du coureur à participer à la course ou l'acte de décès.